

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Soutien au fonctionnement de l'apprentissage	189

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

VU le Code du travail,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU les interventions de Christelle CARDET, Jean-Claude CHARRIER, Phillipe BARRE, François PINTE, Bruno RETAILLEAU, Christophe CLERGEAU, André MARTIN.

Après en avoir délibéré,

Au titre de l'exercice budgétaire 2019,

ATTRIBUE

les subventions définitives aux organismes gestionnaires de CFA, selon la répartition présentée en 1 annexe 1, au titre du fonctionnement des CFA pour 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 2 668 000 € conformément au détail figurant en 1 annexe 1,

APPROUVE

le reversement des trop-perçus au titre du retraitement de l'accompagnement financier exceptionnel accordé fin 2018 aux organismes gestionnaires des CFA suivants : ITII pour un montant de 10 000 € (dossier 2018-00064) ; BANQUE FINANCE pour un montant de 5 000 € (dossier 2018- 00054) et IFRIA Pays de la Loire pour un montant de 5 000 € (dossier 2018-00070) ;

AUTORISE

l'émission de titres de perception auprès des organismes gestionnaires des CFA suivants : ITII pour un montant de 10 000 € (dossier 2018-00064) ; BANQUE FINANCE pour un montant de 5 000 € (dossier 2018- 00054) et IFRIA Pays de la Loire pour un montant de 5 000 € (dossier 2018-00070) ;

APPROUVE

les avenants types aux conventions avec les organismes gestionnaires présentés en 1 Annexe 2 et 3,

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants aux conventions avec les organismes figurant en 1 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AUTORISE

le paiement en une seule fois,

APPROUVE

l'abaissement du plafond de fonctionnement 2019 du CFA des Villes de la Mayenne pour un montant de 270 000 € tel que présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

l'émission d'un titre de recettes de 240 130 € auprès de l'organisme gestionnaire du CFA des Villes de la Mayenne.

Au titre de l'exercice budgétaire 2020

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 11 600 000 € d'autorisations d'engagement et de 11 600 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme 189 : « Fonctionnement des CFA ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Pascale DEBORD

Absents lors du vote : groupe La Région en Marche, Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs